

BVGer D-6930/2018 vom 20. Dezember 2018

Bundesverwaltungsgericht, 2018-12-20, FR

Quelle: https://mcp.opencaselaw.ch/entscheid/bvger_D-6930_2018

FR: TAF D-6930/2018 du 20 décembre 2018

IT: TAF D-6930/2018 del 20 dicembre 2018

Regeste

Exécution du renvoi (délai de recours raccourci)

Erwägungen

E. 1

Le recours est rejeté, dans la mesure où il est recevable.

E. 2

La requête d'assistance judiciaire partielle est rejetée.

E. 3

Les frais de procédure, d'un montant de 750 francs, sont mis à la charge du recourant. Ce montant doit être versé sur le compte du Tribunal dans les 30 jours dès l'expédition du présent arrêt.

E. 4

Le présent arrêt est adressé au recourant, au SEM et à l'autorité cantonale. Le juge unique :
Le greffier : Yanick Felley Edouard Iselin Expédition :

Export aus OpenCaseLaw (CC0). Verbindlich ist allein der vom erlassenden Gericht veröffentlichte Originaltext. Quellen-URL siehe oben.